

REGLEMENT INTERIEUR A LIRE ATTENTIVEMENT ET A CONSERVER

Version de juin 2010

Article 1 : OBJET DE L'APEMAJE

L'objet de l'APEMAJE est la familiarisation et l'adaptation du jeune enfant au milieu aquatique, dans un contexte ludique et affectif favorable.

Article 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

2.1 : Les enfants de 4 mois à 5 ans (au moment de l'inscription) peuvent s'inscrire à l'activité « Bébé d'eau », ceux de 5 ans et plus à l'activité « Rigol'eau », s'ils remplissent simultanément les conditions des articles 2.2 et 2.3.

2.2 : Ils doivent avoir reçu les 2 premières injections DT Polio.

2.3 : Ils ne doivent pas présenter de contre-indications médicales à la pratique d'une activité en piscine : infections ORL (otites, sinusites, angines), diarrhées, atteintes cutanées (vaccin, varicelle) conjonctivites, hyperthermie (>37°8) ou toute autre maladie cliniquement décelable.

Article 3 : INSCRIPTION

3.1 : L'inscription à l'APEMAJE est annuelle. Celle-ci ne devient effective que lorsqu'un dossier d'inscription dûment rempli, accompagné d'un certificat médical et de la cotisation annuelle acquittée en totalité, a été reçu, enregistré et confirmé par l'APEMAJE.

3.2 : Un seul créneau hebdomadaire est proposé à l'enfant. Ce créneau est défini en fonction de l'âge de l'enfant au moment de l'inscription et pour toute l'année.

3.3 : En cours d'année, aucune demande de changement de créneau ne sera acceptée.

Article 4 : COTISATIONS

4.1 : Le montant des cotisations est déterminé chaque année. Il comprend :

Les "**frais de dossier**" destinés à régler les dépenses afférentes à l'inscription (assurance et licence à la FAAEL - *Fédération des Activités Aquatiques d'Eveil et de Loisir*)

Les "**Cotisations annuelles**" nécessaires pour faire face aux charges de fonctionnement de l'association :

- salaires et charges sociales des animateurs,
- entrées piscine pour l'enfant et deux accompagnateurs majeurs maximums,
- formation des animateurs et des membres du conseil d'administration,
- frais administratifs,
- matériels d'animation

4.2 : La totalité des cotisations est payable en début des activités. Toutefois, des facilités de paiement peuvent être accordées. Leurs modalités sont indiquées chaque année dans la fiche d'inscription.

4.3 : Pour toute inscription effectuée au cours du deuxième semestre, le montant des "**frais de dossier**" reste forfaitaire. La "**cotisation annuelle**" est en revanche réduite de moitié.

4.4 : En cas de déménagement, le semestre non entamé peut être remboursé. La demande de remboursement, accompagné d'un justificatif, doit être notifiée à l'association par courrier, le cachet de la poste faisant foi. Si la demande formulée est acceptée par l'association, une somme forfaitaire correspondant au montant des "**frais de dossier**" sera déduite.

4.5 : Aucun autre motif ne donnera lieu à des remboursements de cotisations.

Article 5 : DEROULEMENT DES ACTIVITES DANS LA PISCINE

5.1 : La présence dans l'eau d'un accompagnateur majeur par enfant est obligatoire pour l'activité Bébé d'eau. Pour l'activité Rigol'eau, un accompagnateur majeur par enfant est obligatoire pour les enfants de moins de 8 ans. Dans le cas d'une fratrie de deux enfants où l'un des deux à plus de 8 ans, il est possible qu'un seul accompagnateur soit présent sous réserve de l'appréciation des animateurs : **les deux enfants et l'accompagnateur devant rester dans le même bassin.**

5.2 : Il est indispensable de respecter les horaires afin de ne pas empiéter sur la séance qui suit ou qui précède sa séance.

5.3 : Les vêtements et effets personnels restent dans le vestiaire (mixte et collectif) durant la séance. L'APEMAJE décline toute responsabilité en cas de vol.

5.4 : Chacun est tenu de respecter et de rendre propre après usage, le matériel mis à disposition dans les vestiaires : transats, relax, parcs, tables à langer, pots

Article 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PISCINE

6.1 : Chaque adhérent est tenu de respecter le règlement intérieur de la piscine.

6.2 : Le port de maillot de bain est obligatoire. Les couches ne sont pas acceptées.

6.3 : La douche savonneuse est obligatoire pour tous au début de la séance.

6.4 : Le port du bonnet de bain est obligatoire, y compris pour les bébés. Les brassards et gilets de flottaison ne sont pas autorisés dans le cadre de l'association.

6.5 : Les visiteurs et personnes non adhérentes sont placées sous leur propre responsabilité civile dans l'enceinte de la piscine.

Article 7 : VACANCES SCOLAIRES ET FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA PISCINE

7.1 : Les activités de l'APEMAJE suivent le calendrier scolaire ; elles sont par conséquent suspendues pendant les vacances scolaires.

7.2 : En cas de fermeture exceptionnelle de la piscine par son gestionnaire, la Communauté Urbaine du Grand Nancy, ou en cas d'absence de son Maître Nageur Sauveteur, l'APEMAJE ne peut pas être tenue responsable des séances pouvant être annulées, car cette situation est indépendante de sa volonté.

7.3 : Les responsables de séances pourront décréter l'annulation de celles-ci, si les conditions d'hygiène ou de sécurité ne sont pas remplies. Les parents s'engagent à se conformer à leur décision. Cette situation peut notamment se produire en cas d'absence imprévisible du Maître Nageur Sauveteur.

Article 8 : CONSEILS DIETETIQUES

Il est important de donner une petite collation aux enfants environ une heure avant leur venue à la piscine et après la fin de l'activité. Toutefois, pour des raisons de sécurité (bris de verre notamment) et de salubrité (éviter les insectes), il est impossible de le faire dans l'enceinte de la piscine.

Seule l'utilisation du biberon en plastique est tolérée et il est donc interdit de nourrir les enfants avec des récipients en verre. Pour les enfants ne prenant plus le biberon, les parents sont donc contraints de les nourrir à l'extérieur (par exemple en voiture, pendant le trajet de retour).

Article 9 : REPORTAGE PHOTOS ET VIDEOS

Des prises de vues sont susceptibles d'être effectuées durant les séances en piscine. Elles sont destinées à la promotion de l'association et l'information du public dans le cadre de publications ou de manifestations gratuites ou payantes. En vertu des lois relatives au droit à l'image, les parents adresseront à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception leurs refus sur l'utilisation de l'image de leur enfant.